

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GUINGAMP

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2008

Le Conseil de la Communauté de Communes de Guingamp dûment convoqué, par Monsieur Aimé DAGORN – Président, s'est réuni à la Communauté de Communes – salle du conseil communautaire à Guingamp - l'an DEUX MILLE HUIT, le dix huit du mois de décembre à 18 h 00.

ETAIENT PRESENTS :

Commune de GRACES

- Mme GUILLOU - Maire
MM. LE GUEN - MORANGE
Mme CORRE

Ville de GUINGAMP

- M. DAGORN – Président
MMES - AUFFRET – BOUALI –
CHOTARD –
MM. – CARDINAL - RIOUAL – STEPHAN
Mme POGAM – Arrivée 18 h 15

Mandat avait été donné par :

Mme LE HOUEROU à Mme POGAM
Mme MANCASSOLA à M. STEPHAN

Commune de PABU

- M. SALLIOU – Maire - Arrivée 18 h 25
MM. FREMONT – LE ROUX
Mme MABIN

Commune de PLOUISY

- M. CAILLEBOT – Maire
MM. THOMAS - LABBE

Commune de PLOUMAGOAR

M. LOLLIERIC – Maire
Mmes LE COTTON - GUILLAUMIN
MM. HAMON – GUIGUEN – LE GLATIN

Commune de SAINT AGATHON

- M. MERCIER – Maire
MM. VINCENT – CASTREC

Absent non excusé

Ville de Guingamp

- Mme GEFFROY

Le quorum étant atteint, le Conseil délibère valablement.

– DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Gwendal RIOUAL est nommé secrétaire de séance.

1 - APPROBATION DES PROCES-VERBAUX EN DATE DES 23 OCTOBRE ET 20 NOVEMBRE 2008

Isabelle CORRE indique que dans le compte rendu du conseil communautaire du 23 octobre 2008 :

CONVENTION AVEC LA SASP ET L'ASSOCIATION EN AVANT DE GUINGAMP lors du vote sa voix a été comptée dans les abstentions alors qu'elle avait voté favorablement pour une augmentation de la subvention allouée à la SASP de 5 010.29 €.

Le procès-verbal est modifié de la façon suivante :

- 24 voix pour,
- 6 abstentions (Mmes GUILLAUMIN pouvoir de M. LE GLATIN – MANCASSOLA – BOUALI - MM. CASTREC – CAILLEBOT)

Les procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité.

2 - DEBAT BUDGETAIRE 2009

- **Budget Général**
Voir document en annexe

Aimé DAGORN rappelle la fermeture de l'usine NUTREA sur la zone Industrielle de Grâces ainsi que le rachat de la clinique de l'Armor et de l'Argoat par le centre hospitalier de Guingamp qui vont engendrer une perte de produit fiscal (de l'ordre de 140 000 € pour NUTREA et 75 000 € pour la clinique).

Il rappelle les études récemment lancées sur :

- **le projet de création d'un service de transport.**
- **le pôle d'échange multimodal,**
- **la mutualisation des équipements et des services,**
- **le schéma directeur d'assainissement (canalisation entre la ZI de Bellevue et la station d'épuration de Grâces).**
- **le schéma des eaux pluviales,**
- **l'aménagement d'une ZAC au Restmeur,**
- **l'implantation d'une nouvelle déchèterie,**
- **le programme local d'habitat,**

Il fait part de quelques priorités d'investissement :

- **Les acquisitions de terrains destinées aux activités économiques,**
- **Les travaux d'assainissement,**
- **La 1^{ère} tranche du schéma hydraulique,**
- **L'accueil des grands rassemblements des gens du voyage...**

Pierre SALLIOU indique qu'il n'est pas souhaitable d'augmenter les impôts compte tenu du contexte actuel et de la situation très difficile par rapport à l'an dernier.

Aimé DAGORN estime que le conseil sera attentif à la pression fiscale et que si nécessaire des choix seront effectués.

Guilda GUILLAUMIN pense que la situation sera tout aussi difficile dans les années à venir.

- **Service d'eau**
Voir document en annexe

Les orientations budgétaires pour l'an 2009 ne font l'objet d'aucune remarque particulière.

- **Service d'assainissement**
Voir document en annexe

Aimé DAGORN précise que l'Etat met en demeure la Communauté de Communes de réaliser des travaux visant à éviter l'apport d'eaux parasites dans le réseau d'assainissement domestique et de vérifier les branchements d'eaux usées des particuliers.

Bernard HAMON rappelle la suppression de la prime pour épuration versée par l'Agence de l'eau d'un montant annuel de 245 000 €. Il signale que c'est très pénalisant et complique l'équilibre du budget.

2 - REALISATION D'UNE ETUDE VISANT A RECHERCHER LES OPPORTUNITES DE MUTUALISATION DANS L'OBJECTIF D'UNE REDUCTION CONCERTEE DES CHARGES FINANCIERES INDUISANT OU NON UNE EVOLUTION DES COMPETENCES COMMUNAUTAIRES

Dans l'optique d'une démarche visant à une réduction collective des charges des communes et de la Communauté, le conseil communautaire du 25 septembre s'est prononcé favorablement sur l'engagement d'une réflexion prospective en matière de mutualisation des moyens induisant ou non l'évolution des compétences communautaires supposant un diagnostic de la situation actuelle et une mise en perspective des enjeux de développement pour le territoire.

Le déroulement de cette mission a été structuré en quatre étapes :

-1 – Une information et une sensibilisation des élus et services des communes et de la communauté de communes au contenu de l'étude, à la méthodologie proposée et à son déroulement,

-2 – Un diagnostic permettant de situer « l'intercommunalité » sur le territoire au regard de la ligne de partage actuelle des compétences entre les communes et l'EPCI et une analyse de l'organisation et du fonctionnement des équipements et services en prévision d'un choix de mutualisation plus réfléchi et argumenté,

-3 – Une appropriation des résultats du diagnostic précédant une concertation concernant le positionnement du curseur au gré des échanges sur l'échelle graduée des solutions proposées. Ces scénarii seront présentés sous une forme permettant de situer le bilan avantages/inconvénients de chaque proposition et d'en mesurer toutes les incidences,

- 4 – Une assistance dans les démarches d'information et de communication sur les hypothèses validées.

A l'issue de la concertation, la synthèse des conclusions qui sera établie, constituera le document de référence pour la construction d'un projet d'organisation du territoire dont la mise en œuvre définitive sera soumise à approbation des communes dans les conditions de majorité requises par les textes.

Afin d'enclencher cette démarche dans les meilleurs délais, le conseil communautaire a autorisé, dans cette même délibération, le recours à un prestataire extérieur hautement spécialisé dans l'analyse territoriale, la conduite de projets et les expertises financières.

La consultation des prestataires, a donc été lancée en octobre sous forme de procédure adaptée.

Trois sociétés ont répondu à cet appel d'offres, dans les délais requis, et ont fourni à la collectivité une note méthodologique permettant d'analyser la méthode de travail et la démarche proposées pour la conduite de cette mission.

Cabinet Philippe PETIT & ASSOCIES de Lyon
Cabinet KPMG Secteur Public de Nantes
Cabinet ERNST & YOUNG de Paris (La Défense)

Un premier examen des offres a eu lieu lors de la commission d'appel d'offres du 20 novembre au cours de laquelle il a été décidé de procéder à un entretien oral des candidats.

Cet entretien s'est tenu le 12 décembre. Un rapport de dépouillement complet a été transmis aux membres de la commission afin de procéder au classement définitif des offres au regard des critères de sélection figurant dans le règlement de consultation.

La commission d'appel d'offres s'est réunie aujourd'hui même à 16h. Elle propose au conseil communautaire de valider son choix qui s'est porté sur le cabinet ERNST & YOUNG de Paris au prix de 42 262.50 € H.T. et d'autoriser le Président à signer le marché à intervenir avec ce candidat.

Aimé DAGORN indique que 2 cabinets ont été auditionnés :

- **le Cabinet KPMG de Nantes**
- **et le Cabinet ERNST & YOUNG de Paris (La Défense).**

Le Cabinet Philippe PETIT & ASSOCIES de Lyon également retenu s'est désisté.

Le choix de la commission d'appel d'offres s'est porté sur le cabinet ERNST & YOUNG. Il s'agit d'un cabinet sérieux dont la réputation dépasse le niveau national. Ses représentants ont paru très professionnels même si en première impression leur méthode devra sans doute être modulée. L'étude démarrera début janvier pour une durée de 10 mois.

Pierre SALLIOU regrette que le montant de l'étude n'ait pas été communiqué avant le conseil communautaire. Il s'agit d'une étude chère. Il espère un retour sur investissement.

Un chargé de mission aurait été aussi pertinent qu'un cabinet pour réaliser cette étude. Qu'attendons-nous d'une mutualisation ? Jusqu'où sommes-nous prêts à mutualiser nos moyens.

Il demande que tous les éléments financiers des communes soient pris en compte.

Lucien MERCIER fait observer que les subventions vont se faire de plus en plus rares. Les projets des communes seront dorénavant portés par la Communauté de Communes. La mutualisation est donc une étape obligée.

Aimé DAGORN fait savoir que lors de l'audition du cabinet ERNST & YOUNG, il s'est refusé à lui fournir des orientations autres que celles qui figurent dans le cahier des charges. Un comité de suivi sera mis en place, le cabinet rencontrera individuellement chaque maire.

L'argent public diminue, l'objectif de cette étude est d'identifier des sources possibles d'économie par l'instauration de nouvelles pratiques et de nouvelles méthodes pour y parvenir.

Elle révélera peut être des dysfonctionnements dans notre organisation actuelle qui pourraient nous choquer. Il vaut mieux en être averti et en débattre. Il s'agit d'une étude. La maîtrise des décisions est conservée par les élus.

Des préconisations seront formulées par le cabinet à partir du constat qu'il aura établi. Elles seront discutées et permettront aux élus de positionner librement le curseur sur l'échelle de la mutualisation.

Serge LE GUEN fait observer que la Communauté de Communes de Guingamp ne part pas de zéro en matière de mutualisation. Nous avons dans bien des domaines de l'avance dans l'intégration des compétences. Il souhaite une étude comparative avec les villes de Lamballe et Lannion.

Certaines communautés ont mutualisé leurs moyens et ont du augmenter leurs impôts. Il rappelle que les taux de la Communauté de Communes n'ont pas bougé depuis plusieurs années.

Isabelle CHOTARD regrette que le cabinet retenu soit parisien. Les collectivités ont tendance à privilégier les entreprises parisiennes.

Aimé DAGORN fait savoir que le choix résulte d'un appel d'offres précédé d'une publicité. Les seuls cabinets qui ont répondu étaient de Lyon, Paris et Nantes. L'origine du cabinet n'a en rien guidé le choix de la Communauté de Communes.

Il estime que la coopération intercommunale peut encore gagner en solidarité et en mutualisation. Il est possible de s'améliorer.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide le choix de la commission d'appel d'offres qui s'est porté sur le cabinet ERNST & YOUNG de Paris au prix de 42 262.50 € H.T.,
- autorise le Président à signer le marché à intervenir avec ce candidat.

3 – SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

- Validation du scénario – Etape 2 :

Par délibération en date du 15 février 2007, le Conseil Communautaire a approuvé le lancement d'une étude portant sur la définition du futur schéma directeur d'assainissement de la communauté de communes.

Cette mission a été confiée à la société IRH Conseil dont le siège est à PLOEMEUR (56).

La prestation comportait trois phases :

- 1- Etudes et analyses pour une formalisation des enjeux
- 2 -Elaboration des scénarii possibles.
- 3- Finalisation du schéma directeur.

La phase 1, essentiellement axée sur le diagnostic de l'existant et l'évaluation des besoins futurs au regard de l'acceptabilité du milieu récepteur, a fait l'objet d'un rapport de synthèse validé par le Conseil communautaire en février 2008.

L'analyse de l'existant a ainsi permis de dégager les contraintes et les enjeux auxquels se trouvait confronté la collectivité dans la recherche de solutions techniques adaptées au territoire.

Les objectifs de qualité du Trieux, l'acceptabilité du milieu récepteur et les perspectives de développement ont été soulignés dans l'étude avec la mise en évidence de paramètres critiques tels le phosphore et l'azote total dans les flux admissibles par le Trieux en situation future.

Toutes ces conclusions, ont donné lieu à une réflexion du Comité de Pilotage chargé d'examiner, en phase 2 de l'étude, les différents scénarii compatibles avec les besoins définis et les objectifs de reconquête de la qualité de l'eau.

Ce comité de pilotage était constitué non seulement des élus de la commission eau assainissement mais également de l'ensemble des services de l'Etat (MISE, DSV, DDAF...), para publics (Agence de l'eau), du département et de l'association « eaux et rivières de Bretagne ».

Les incidences du développement de la société ENTREMONT ALLIANCE sur les besoins de traitement à l'échelle de l'agglomération ont été intégrées aux objectifs de la phase 2 afin de mener une étude comparative, aussi exhaustive que possible, des différentes stratégies pouvant être mise en œuvre pour répondre à ces différents enjeux sur le territoire.

La société ENTREMONT ALLIANCE envisage, en effet, de développer significativement sa production de fromage à très court terme (de 20 000 à 40 000 tonnes annuelles) et d'implanter sur son site Guingampais un atelier de traitement de lactosérum en rapport avec cette activité fromagère.

Le point délicat de ce projet concerne l'augmentation des rejets d'eaux résiduaires qui génèrent un besoin de traitement des effluents de l'entreprise sur différents paramètres.

Il était essentiel de prendre en considération ce développement dans l'évolution des besoins servant de guide à l'élaboration du schéma d'assainissement de la collectivité.

Trois scénarii ont ainsi été étudiés en vérifiant leur incidence sur l'acceptabilité du milieu récepteur (le Trieux), très encadré par des objectifs « qualité » à atteindre en 2015 suivant la directive européenne « cadre sur l'eau ».

- 1 - Optimisation et extension des sites de traitement existants (Pont-Ezer, Grâce et Pabu)
- 2 - Création d'une nouvelle station à Bellevue et rejet à l'estuaire
- 3 - Traitement des eaux usées sur un site unique (Pont-Ezer)

Le coût et les contraintes techniques des solutions 2 et 3 ont orienté les membres du comité de pilotage vers la solution 1, elle-même revue et recadrée pour tenir compte à la fois de perspectives de croissance raisonnables des besoins et des observations de l'Agence de l'eau, Loire-Bretagne qui s'est montrée très présente dans la réflexion.

Cette dernière a en effet nouvellement défini les conditions d'éligibilité de ses aides, dans le cadre de son 9^{ème} programme d'intervention (2008-2012), et a récemment invité la collectivité à s'y référer pour arrêter les grandes options de son projet d'assainissement.

L'aide aux industriels, maîtres d'ouvrages de leurs installations de dépollution, étant désormais privilégiée, l'intervention de la collectivité sur les ouvrages de traitement n'est subventionnée que pour la part de pollution domestique, les mises en conformité avec la réglementation en vigueur et d'une manière générale les actions de protection de la qualité de l'eau.

Considérant ce contexte, un scénario à l'horizon 5 ans a été établi pour dimensionner les investissements publics à réaliser sur les réseaux et la station de Grâces en veillant à une meilleure optimisation du prétraitement sur les sites industriels.

Ce scénario intègre un volet spécifique portant sur la réduction des eaux parasites pluviales (schéma directeur du pluvial), l'optimisation des stations de Pabu et Pont-Ezer et la refonte des conventions de rejets avec les industriels.

Ce volet sera affiné à l'étape 3 de la mission du cabinet.

En parallèle, et compte tenu des objectifs de qualité à atteindre en amont du Trieux notamment; une réflexion devra être poursuivie avec les partenaires et les services compétents sur les améliorations à apporter à la situation à l'horizon 2015.

Ainsi, à court terme et en réponse aux dysfonctionnements et aux développements repérés, les premiers aménagements suivants sont proposés :

- Amélioration à l'initiative et aux frais de l'industriel du prétraitement sur le site d'ENTREMONT ALLIANCE (bassin tampon lissant les volumes sur 24h et ouvrage de coagulation-floculation),

- Amélioration du transfert de la pollution produite sur l'ensemble de la zone de Bellevue jusqu'aux ouvrages d'épuration de la station de Grâces par la pose d'une nouvelle canalisation (en accotement de la RN 12) dédiées à ces effluents : Travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage publique,

- Optimisation des ouvrages de traitement de la station de Grâces,
 - ⇨ Ouvrage de répartition des débits
 - ⇨ Bassin d'aération à niveau variable (régulation de la charge hydraulique)
 - ⇨ Bâche d'homogénéisation à la sortie des bassins d'aération
 - ⇨ Installation d'un décanteur lamellaire sur le clarificateur pour abattre plus de pollution organique et les matières en suspension.

Les investissements collectifs sont chiffrés à 3 200 000€ HT

La faisabilité de ce premier programme de travaux est néanmoins conditionnée par des autorisations administratives qui vont conduire la collectivité à déposer un dossier d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement. L'instruction de ce dossier, par les services de l'Etat, déterminera le calendrier de réalisation de ces travaux. Un délai global de 2 ans et demi a été estimé entre la phase instruction et la livraison des ouvrages.

Aimé DAGORN signale qu'à la demande de la Communauté de Communes une réunion s'est tenue à la Sous-Préfecture le 15 décembre 2008 en présence des services concernés de l'Etat. Ces derniers ne s'étaient en effet pas dévoilés lors des réunions du comité de pilotage et il s'avérait important de connaître leur position.

Ils ont indiqué que des lors qu'il n'y a pas selon l'étude IRH de modification dans la nature et les volumes des rejets industriels ils ne sont pas opposés aux conclusions de l'étude. Toutefois, ils exigent l'engagement rapide de travaux sur le réseau d'assainissement ainsi que sur les réseaux d'eaux pluviales. De plus, les branchements d'eaux usées des particuliers devront faire l'objet d'une vérification.

En parallèle, la Communauté de Communes mènera une étude du schéma directeur des eaux pluviales, bien que les travaux qui seront identifiés relèvent de la compétence et d'une exécution par les communes ou des particuliers pour les branchements.

Gwendal RIOUAL demande si la Communauté de Communes a connaissance de la participation de la société ENTREMONT.

Aimé DAGORN indique que dans le cadre des négociations, des propositions chiffrées ont été formulées à Entremont. La Communauté est en attente d'une réponse de l'entreprise. Il est trop tôt pour rendre publiques des propositions qui ne sont pas validées.

Bernard HAMON demande de ne pas oublier que la société ENTREMONT verse annuellement une taxe professionnelle de 750 000 €.

Pour poursuivre l'instruction de ce dossier,

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide le programme prévisionnel de travaux s'inscrivant dans le scénario 1 pour un développement à l'horizon 5 ans,
- Autorise le Président à mener toutes les démarches et consultations nécessaires à sa mise en œuvre en étroite concertation avec l'ensemble des acteurs et partenaires et notamment les services instructeurs de l'Etat qui auront à se déterminer sur sa faisabilité,

- Autorise le lancement, le moment venu, d'une consultation de prestataires pour la constitution du dossier ICPE (Installations classées) et d'une consultation de maîtrise d'œuvre pour la phase travaux,
- Autorise le Président à mettre au point et à signer les accords de financement avec la société ENTREMONT ALLIANCE,
- Mandate le cabinet IRH pour l'étape 3 de la mission : La finalisation du schéma directeur et du programme pluriannuel des travaux à partir des orientations du scénario 1 et des observations des membres du comité de pilotage. Le schéma d'assainissement final devra notamment être en phase avec les dispositions figurant dans le 9^{ème} programme d'intervention (2008-2012) de l'Agence de l'eau.

4 - ASSAINISSEMENT PAR EGOUTS

SOCOPA – ZI de Grâces

Prorogation convention rejets eaux résiduaires

Par délibérations du conseil communautaire en date du 20 décembre 2007 et 26 juin 2008, l'abattoir de bovins SOCOPA, situé ZI de Grâces, a bénéficié de deux prorogations successives de six mois de sa convention de rejet d'eaux résiduaires lui permettant de poursuivre son activité jusqu'au 31 décembre 2008, dans l'intervalle notamment de la refonte générale de ces conventions prévue dans les objectifs du schéma directeur d'assainissement.

La nouvelle convention fait actuellement l'objet d'une présentation aux industriels concernés et sa mise au point définitive n'interviendra donc pas avant 2009. Dans l'attente de sa validation, il est proposé de proroger la convention actuelle afin de ne pas mettre en difficulté l'entreprise sur le plan réglementaire.

Le conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- proroge la convention de rejet d'eaux résiduaires de l'abattoir SOCOPA de Grâces dans les mêmes termes jusqu'à ce que les dispositions de la nouvelle convention soit applicables,
- donne tout pouvoir au Président pour signer et notifier cette prorogation de convention.

5 - CONVENTION AVEC LE SDAEP

- Achat eau potable (nous aurons les éléments lundi)

La conduite Fonte Ø 250 mm, qui relie les ouvrages du Syndicat Mixte de Kerné Uhel (SMKU) sur la commune de Saint-Péver au réservoir de Rumorvézen à Ploumagoar, a été posée par le Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable des Côtes d'Armor des Côtes d'Armor (SDAEP 22) en 1995, pour garantir une certaine continuité de la fourniture d'eau potable en cas d'incident sur les sources d'approvisionnement gérées par la Communauté de Communes de Guingamp.

Cette interconnexion Kerné Uhel – Guingamp peut fournir un volume maximal d'eau potable de 2 500 m³/j pour des besoins estimés sur l'agglomération guingampaise de l'ordre de 5 000 m³ à 5 500 m³/j.

Hormis le débit sanitaire obligatoire de 50 m³/j, cette interconnexion n'est aujourd'hui sollicitée que très ponctuellement pour des besoins spécifiques.

Par délibération du SDAEP 22 en date du 13 novembre 2008, le raccordement reliant Kerné Uhel aux ouvrages de la Communauté de Communes de Guingamp, précédemment géré par le SMKU, a été intégré dans les sites gérés par le SDAEP.

De ce fait, une nouvelle convention de gestion de cette interconnexion doit être signée entre les parties et leurs exploitants (la SAUR pour le SMKU et la Lyonnaise des Eaux pour la Communauté de Communes de Guingamp).

Cette convention, établie pour deux ans et renouvelable pour 3 années maximum, maintient la dépense interannuelle au niveau des années précédentes, soit un prix de 0.45 € HT/m³ pour le volume conventionné de 80 000 m³.

Au-delà de ce volume conventionné, le tarif applicable découlera de l'application de la convention de gestion des interconnexions pour 2008-2012, ce tarif de vente est fixé à 0.675 € HT/m³ pour 2009, 0.660 € HT/m³ pour 2010, 0.645 € HT/m³ pour 2011 et 0.630 € HT/m³ pour 2012. Le tarif pour 2013 (prolongement maxi de la convention) sera déterminé par délibération du SDAEP.

Cette convention précise également les conditions de fonctionnement de l'interconnexion sur l'année avec un volume obligatoire de l'ordre 80 000 m³ réparti sur des débits maximum autorisés compris entre 100 m³ et 500 m³/j d'octobre à juin et entre 200 m³ et 300 m³/j sur les mois de juillet, août et septembre.

Il est expressément indiqué que le site d'exploitation « KERNE UHEL – GUINGAMP » sera géré par le SDAEP 22 et sera exploité par un prestataire de service à l'identique des autres sites.

Le conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les dispositions du projet de convention de gestion de l'interconnexion entre le SDAEP 22, le SMKU, la Communauté de Communes de Guingamp et les exploitants SAUR et Lyonnaise des Eaux,
- autorise le Président à intervenir à sa signature,
- autorise le Président à négocier avec Lyonnaise des Eaux les conditions de gestion et de prise en charge de ce volume conventionné.

6 - ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Renouvellement du réseau eau potable

Rue de Porzou – Grâces

Attribution du marché de travaux

Dans le cadre de l'aménagement par la commune de la rue de Porzou à Grâces dès début 2009, il s'avère au préalable nécessaire de remplacer la conduite d'eau potable existante en vieille fonte Ø 60 mm.

Ainsi, il est proposé de la renouveler par une conduite PVC Ø 75 mm sur environ 360 m et de raccorder l'ensemble des 14 branchements existants sur cette nouvelle conduite.

Une consultation d'entreprises a été lancée par la procédure adaptée en application des articles 26 – II – 5° et 28 du Code des marchés Publics avec une remise des offres fixée au jeudi 20 novembre 2008 à 12 h 00.

La commission d'ouverture des plis, réunie ce même jour à 16 h 00, propose de retenir, après examen, analyse et vérification des 7 offres reçues, l'entreprise THEFFO TP de Plouagat pour un montant total de 15 365.00 € HT (offre la moins-disante).

Le conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le choix de la commission d'ouverture des plis d'attribuer les travaux de renouvellement de la conduite d'eau potable rue de Porzou à Grâces à l'entreprise THEFFO TP pour un montant total de 15 365.00 € HT,
- donne tout pouvoir au Président pour signer le marché à intervenir.

7 - ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Renouvellement du réseau eau potable

Rue Pasteur – Ville de Guingamp

Attribution du marché de travaux

La conduite d'eau potable existante en vieille fonte Ø 60 mm rue Pasteur à Guingamp devait initialement être réhabilitée par l'intérieur sur toute sa longueur de 180 m, par décapage mécanique puis injection d'une résine de protection.

Cette réhabilitation de réseau, confiée à l'entreprise ART Europe de Bréal s/ Montfort, n'a pu se réaliser du fait du diamètre inférieur à 60 mm en plusieurs endroits de cette conduite et ce malgré son décapage. Le passage des appareils d'injection de résine ne peut, en effet, se faire qu'en diamètre minimal de 60 mm.

Cette conduite a été remise en fonctionnement en l'état pour le moment mais force est de constater qu'elle ne donne pas entière satisfaction.

Bien qu'aucun risque ne soit identifié, il est donc proposé de remplacer cette ancienne installation par une conduite PVC de même diamètre sur toute sa longueur et dans les meilleurs délais.

Par ailleurs, il est convenu que LYONNAISE DES EAUX Guingamp procède en parallèle, dans le cadre du contrat d'affermage, au remplacement de la totalité des branchements plomb présents dans cette rue.

Face à l'urgence de ces travaux, une consultation directe de trois entreprises locales a été effectuée avec une remise des offres fixée au jeudi 27 novembre 2008 à 12 h 00.

La commission d'ouverture des plis, réunie le 27 novembre 2008, propose de retenir, après examen, analyse et vérification des 3 offres reçues, l'entreprise HCE de Trémuson pour un montant total de 7 980.00 € HT (offre la moins-disante).

Le conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le choix de la commission d'ouverture des plis d'attribuer les travaux de renouvellement de la conduite d'eau potable rue Pasteur à Guingamp à l'entreprise HCE de Trémuson pour un montant total de 7 980.00 € HT,
- donne tout pouvoir au Président pour signer le marché à intervenir.

8 - CENTRE TECHNIQUE

- Maîtrise d'oeuvre

La commission infrastructure réunie le mardi 18 novembre 2008, a donné un avis favorable à l'extension des vestiaires sanitaires du centre technique de Pont-Ezer.

Une consultation a été lancée auprès de 3 architectes locaux dont Monsieur Jean Yves DANNO – Architecte qui avait assuré la maîtrise d'oeuvre initiale.

Seul Monsieur DANNO a remis une proposition d'honoraires s'élevant à 8 % du montant H.T. des travaux comprenant la mission de base, OPC et la demande de permis de construire.

Le conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de confier la mission de maîtrise d'oeuvre au cabinet d'architecture Jean Yves DANNO au taux 8% d'un montant de travaux évalué à 110 000 €
- donne tout pouvoir au Président pour signer le contrat de maîtrise d'oeuvre à intervenir ainsi que tout document s'y rapportant.

9 – BÂTIMENTS COMMUNAUTAIRES

- Hôtel de Communauté : Aménagement de l'escalier Nord Ouest

Par délibération en date du 23 octobre 2008 le conseil communautaire décidait d'approuver le dossier de consultation des entreprises pour la réhabilitation de l'escalier Nord Ouest du siège de la Communauté de Communes.

Dix sept entreprises ont répondu dans le délai de remise des offres fixé au 27 novembre 2008 à 12 heures.

La commission d'ouverture des plis réunie le 27 novembre 2008, puis le 4 décembre 2008, propose de retenir, après examen, analyse et vérification des offres les entreprises suivantes :

- lot n°1 : Gros-œuvre – maçonnerie pierres, entreprise LACHIVER de Gurunhuel pour un montant de 24 212.72 € HT
- lot n°2 : Menuiseries extérieures et intérieures : entreprise ARTIMEN de Callac pour un montant de 6 864.00 € HT
- lot n°3 : Plâtrerie – cloisons sèches – isolation : entreprise LE QUERRIOU de Pabu pour un montant de 8 375.57 € HT
- lot n°4 : Revêtements de sols – carrelages : entreprise CPLB LE BORGNE de Quessoy pour un montant de 11 150.07 € HT
- lot n°5 : Peintures : entreprise RAUB de Lannion pour un montant de 4 656.37 € HT
- lot n°6 : Plomberie – chauffage : entreprise LE BIHAN de Bégard pour un montant de 2 415.09 € HT
- lot n°7 : Electricité : entreprise LE BIHAN de Bégard pour un montant de 2 434.00 € HT

Le montant total des travaux, tous lots confondus est donc de 60 107.82 € HT, soit 71 888.95 € TTC (TVA : 19.60 %).

Le conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- prend connaissance de ces attributions de marchés pour la réhabilitation de l'escalier Nord Ouest du siège de la Communauté de Communes,
- donne tout pouvoir au Président pour signer les marchés à intervenir.

- **Marché d'entretien des vitreries**

L'entretien des vitreries des bâtiments communautaires nécessite l'intervention d'un prestataire privé.

L'avis d'appel public à la concurrence est paru dans l'Ouest France, édition Côtes d'Armor du 31 octobre 2008. Six entreprises ont retiré le dossier de consultation, 2 ont répondu dans les délais de remise des offres fixés au 20 novembre 2008 à 12 heures.

La commission d'ouverture des plis, réunie le 20 novembre 2008, propose de retenir, après examen de l'offre, l'entreprise SAMSIC SAS II de Trégueux, pour un montant de 10 518.00 € HT soit 12 579.52 € TTC, par an. Le contrat sera conclu pour une durée d'un an et pourra être reconductible 4 fois sans pouvoir excéder une durée totale de cinq ans.

Le conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- prend connaissance de l'attribution du marché à l'entreprise SAMSIC SAS II, pour un montant de 10 518.00 € HT soit 12 579.52 € TTC, par an,

- donne tout pouvoir au Président pour signer le marché à intervenir.

10 - CREPERIE LE ROUX

Cession de l'AGROPOLE

Par délibération en date du 20 décembre 2007, le conseil communautaire a donné son accord pour que soient engagées, avec la crêperie Le Roux, des négociations en vue de la rétrocession de l'Agropôle à cette entreprise.

La Crêperie LE ROUX (43 salariés) rachetée dernièrement par le groupe MORINA BAIE BISCUITS est aujourd'hui propriétaire des six ateliers situés de part et d'autre de l'immeuble de l'Agropôle, propriété de la Communauté de Communes. Cet immeuble héberge à la fois des entreprises et des organismes divers.

Les six ateliers en question faisaient initialement partie de l'ensemble de l'Agropôle avant d'être rétrocédés à des entreprises locataires pour leur permettre de se développer.

Aujourd'hui la crêperie est confrontée à un manque de place qui l'empêche d'installer de nouvelles lignes de production et d'augmenter ses surfaces de stockage. L'ambition de l'entreprise est d'accroître fortement sa production et de créer, localement, 40 emplois.

Son projet de développement nécessite, qu'à terme, les deux ateliers de production puissent être reliés par un nouveau bâtiment et que les bureaux actuels de l'entreprise soient libérés au profit de surfaces de production. Cela implique que la crêperie LE ROUX puisse maîtriser à l'horizon cinq ans la totalité du site de l'Agropôle.

Dans le cadre d'une **première phase d'extension**, la crêperie souhaiterait pouvoir agrandir un des ateliers en utilisant la moitié de l'emprise du parking de l'Agropôle.

Cela reste compatible avec le maintien en fonctionnement de la pépinière, du fait qu'il existe d'autres places de stationnement immédiatement à proximité et que les accès au bâtiment seront tous préservés.

Pour permettre cette première phase d'extension, il est proposé que la Communauté de Communes, propriétaire d'un terrain de 580 m² environ correspondant à la moitié du parking, l'échange contre un terrain de 467 m² environ appartenant à la crêperie et correspondant à l'emprise d'une noue de régulation des eaux pluviales située à l'est de l'usine.

Les terrains en question sont désignés ci-après :

Immeuble appartenant à la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GUINGAMP :
COMMUNE DE SAINT-AGATHON (22)

Une parcelle d'une superficie d'environ 580 m² (surface exacte à délimiter par document d'arpentage) cadastrée AP n°69p,

Immeubles appartenant à la CREPERIE LEROUX TIGREAT :
COMMUNE DE SAINT-AGATHON (22)

Une parcelle d'une superficie d'environ 29 m² cadastrée AP n°6,

Une parcelle d'une superficie d'environ 238 m² cadastrée AP n°57,

Une parcelle d'une superficie d'environ 200 m² (surface exacte à délimiter par document d'arpentage) cadastrée AP n°55p,

La crêperie verserait une soulte à la Communauté de Communes afin de compenser la plus faible valeur du terrain qui lui appartient. Cette soulte serait d'un montant estimatif de :

4 400 € (quatre mille quatre cent euros) H.T

Soit 5 262.40 € TTC

Le montant définitif de la soulte sera calculé de la manière suivante :

$SOULTE = 10 \text{ € H.T./m}^2 \times S1 - 3 \text{ € H.T./m}^2 \times S2$

S1 étant la surface exacte, déterminée par document d'arpentage, du terrain appartenant à la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GUINGAMP

S2 étant la surface exacte, déterminée par document d'arpentage, du terrain appartenant à la CREPERIE LE ROUX TIGREAT

Les frais d'acte et de bornage seront en sus, à la charge de la CREPERIE LE ROUX TIGREAT.

Dans le cadre d'une **deuxième phase d'extension**, la CREPERIE LE ROUX TIGREAT souhaiterait pouvoir s'assurer la maîtrise de l'immeuble de l'Agropôle et de son emprise foncière.

La Communauté de Communes de Guingamp pourrait donc s'engager durant une période de cinq ans à lui céder l'immeuble, désigné ci-après, dont elle est propriétaire.

La CREPERIE LE ROUX TIGREAT n'étant pas à ce jour en mesure de garantir qu'elle procédera à coup sûr à l'acquisition de l'immeuble, la promesse de vente engageant la collectivité ne se traduira pas par une obligation d'achat. Le prix de cession convenu, au moment de la signature de la promesse, ne pourra cependant pas être revu à la baisse au moment de l'achat.

Afin que la Communauté de Communes ne prenne pas le risque de rester en possession d'un immeuble vacant, les locataires devront pouvoir occuper les lieux jusqu'à la levée d'option de la promesse.

Lorsque la CREPERIE LE ROUX TIGREAT se sera engagée fermement à acheter l'immeuble (au travers de la levée d'option), la Communauté de Communes disposera d'un délai suffisamment long - de dix huit mois - pour trouver des solutions satisfaisantes de relogement des locataires.

DESIGNATION

COMMUNES DE SAINT-AGATHON ET PLOUMAGOAR (22)

Un immeuble à usage de bureau d'une emprise au sol d'environ 520 m² sis sur les parcelles cadastrées suivantes:

- AP n°68p d'une superficie de 2 240 m² environ (surface exacte à délimiter par document d'arpentage) sise en la commune de Saint-Agathon
- AP n°69p d'une superficie de 570 m² environ (surface exacte à délimiter par document d'arpentage) sise en la commune de Saint-Agathon
- AM n°66 d'une superficie de 2 600 m² sise en la commune de Ploumagoar

La promesse de vente unilatérale, signée entre la Communauté de communes et l'entreprise, serait consentie moyennant le prix principal de :
725 000 € (sept cent vingt cinq mille euros).

Ce prix est conditionné par l'attribution d'une aide à l'immobilier qui sera accordée, par la Communauté de Communes, au moment de la vente dans le cadre du projet de développement de la CREPERIE LE ROUX TIGREAT (la décision d'attribution fait l'objet d'une autre délibération).

Il sera réévalué de 2 % chaque année à compter de la signature du protocole d'accord.

Le montant de l'aide étant établi aux conditions en vigueur au moment de la négociation du protocole, il est précisé que le prix définitif pourra être majoré, au moment de l'intervention de l'acte de vente, pour tenir compte

1 - des éventuelles évolutions de la réglementation en vigueur sur les aides aux entreprises

2 – des fluctuations du marché immobilier et de leurs conséquences sur la valeur vénale du bien déterminée par le service des Domaines.

Les frais d'acte et de bornage seront en sus, à la charge de l'acquéreur.

La levée d'option de la promesse interviendrait nécessairement avec un préavis de 18 mois sachant que la vente devra intervenir obligatoirement dans les 5 ans.

Par ailleurs, en cas de velléité de revente de l'agropôle par la CREPERIE LE ROUX TIGREAT, une clause permettrait à la Communauté de Communes de se voir proposer le bien en priorité au travers d'un pacte de préférence inclus dans l'acte de vente.

Enfin, une clause de résiliation de l'échange des terrains et de la vente de l'immeuble sera insérée dans l'acte si aucune construction significative n'intervenait sur les assiettes foncières concernées, dans les deux ans suivant la vente.

Le conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

vu les avis des Domaines en date du 30 juillet 2008 et du 18 novembre 2008.

- approuve le principe de l'échange de terrains avec soulte tel que décrit ci-dessus,
- approuve la signature d'une promesse unilatérale de vente de l'immeuble de l'Agropôle dans les conditions décrites ci-dessus, au prix de 725 000 euros, intégrant l'aide à l'immobilier - dès lors que cette dernière sera accordée par la Communauté de Communes,
- autorise le président à signer le protocole d'accord englobant le compromis d'échange des terrains et la promesse unilatérale dont il est fait état ci-dessus et tous les actes et pièces s'y rapportant.

Aide à l'immobilier

Au titre de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté de Communes a la possibilité d'octroyer une aide publique à une entreprise désireuse de se développer sur le territoire communautaire si elle estime sa demande économiquement fondée.

La société CREPERIE LE ROUX TIGREAT peut prétendre à ce type d'aide.

La société CREPERIE LE ROUX TIGREAT, Société par Actions simplifiée, au capital de 350.300 euros, dont le siège social est situé ZI de Bellevue – 22200 ST AGATHON est identifiée sous le numéro 431 930 932 au R.C.S. GUINGAMP,
Elle est dirigée par Monsieur François GERVOSON, Président.

Ses activités statutaires sont les suivantes : Fabrication de biscuits, biscottes et pâtisseries de conservation.

Elle emploie à ce jour 43 salariés en CDI et équivalent temps plein et a déclaré n'avoir bénéficié d'aucune aide publique à l'immobilier lors de ces trois dernières années.

S'agissant en l'espèce d'une entreprise répondant aux critères de la «grande entreprise» (à savoir qu'elle appartient à un groupe totalisant plus de 250 salariés et un chiffre d'affaires ou bilan supérieur à 50 millions d'euros) dont le projet se situe dans une zone géographique éligible aux aides à finalité régionale (zonage AFR), le taux maximum d'aide à l'investissement se trouve ainsi fixé à 15% de la valeur vénale de référence du bien qui fait l'objet de la demande d'aide.

La valeur vénale de référence de l'immeuble de l'Agropôle objet du projet d'acquisition s'établit en l'espèce à 851 430 € HT (soit 857 000 € HT moins la valeur de la moitié du parking de l'agropôle estimée à 5 570 € HT).

Il est proposé au Conseil communautaire, d'appliquer un rabais d'un montant de 126 430 €, correspondant à 14.84% de l'investissement.

La Commission économique réunie en date du 30 septembre 2008 a émis un avis favorable à l'application d'un tel rabais.

Ce rabais, équivalent d'une subvention d'investissement, sera pris en compte dans le prix de vente de l'immeuble Agropôle, qui s'établira ainsi à 725 000 € HT.

Il est précisé que le prix définitif pourra être majoré pour tenir compte au moment de l'intervention de l'acte de vente à la fois de la réglementation en vigueur sur les aides aux entreprises et de l'estimation de la valeur vénale du bien effectuée par le service des Domaines en fonction du marché immobilier.

Par ailleurs, une convention attributive de l'aide à l'immobilier sera passée avec l'entreprise définissant notamment :

- les engagements de cette dernière en matière de maintien de l'activité sur site pendant 10 ans et de création de 3 emplois minimum dans un délai de 3 ans
- les obligations de respect du référentiel Bretagne Qualiparc et de ses préconisations dans le cadre de l'opération de restructuration et d'agrandissement de son unité de production permise par l'acquisition de l'Immeuble de l'Agropôle (aménagement du ou des bâtiment(s), gestion des espaces extérieurs, insertion paysagère)
- les procédures de contrôle de ces engagements et obligations ainsi que les modalités de reversement de l'aide (le remboursement total ou partiel de la subvention consentie pourra être exigé dans le cas où les dispositions de la convention ne seraient pas respectées).

Vu les articles 87 et 88 du Traité instituant la Communauté Européenne ;

Vu le règlement (CE) n° 1628/2006 de la Commission Européenne du 24 octobre 2006 concernant l'application de articles 87 et 88 du Traité CE aux aides nationales à l'investissement à finalité régionale ;

Vu le règlement (CE) n° 70/2001 de la Commission Européenne du 12 janvier 2001 concernant l'application des articles 87 et 88 du Traité CE aux aides d'Etat en faveur des petites et moyennes entreprises, modifié par le règlement (CE) n° 364/2004 de la Commission Européenne du 25 février 2004 et par le règlement (CE) n° 1976/2006 de la Commission Européenne du 20 décembre 2006 ;

Vu la communication de la Commission Européenne du 4 mars 2006 relative aux lignes directrices concernant les aides d'Etat à finalité régionale pour la période 2007-2013, ainsi que la décision C (2007) 651 de la Commission Européenne du 7 mars 2007 relative à la carte française des aides à finalité régionale pour la période 2007-2013 ;

Vu le décret n° 2007-732 du 7 mai 2007 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises ;

Vu le décret 2007-1282 du 28 août 2007 relatif aux aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements et modifiant le C.G.C.T ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1511-1 et suivants et R.1511-1 et suivants ;

Vu l'article 4 des statuts de la Communauté de communes de Guingamp lui donnant notamment compétence pour mener des actions de développement économique ;

Le conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'accorder à la société CREPERIE LE ROUX TIGREAT un rabais de 14.84% sur le montant de la valeur vénale de l'Immeuble de l'Agropôle dans les conditions décrites ci-dessus et conformément aux lois et règlements qui régissent les aides aux entreprises,
- autorise le président à signer avec la société CREPERIE LE ROUX TIGREAT une convention attributive de l'aide à l'immobilier telle que décrite ci-dessus

11 - PAYS DE GUINGAMP INITIATIVE

- Abondement au fonds

Lors de l'élaboration du BP 2008, sur avis favorable de la commission économique, il avait été décidé d'abonder le fonds de la plateforme locale d'initiative « Pays de Guingamp Initiative » à hauteur de 4 376 € à condition que l'ensemble des communautés de communes du Pays en fasse de même.

L'existence de la plate-forme « Pays de Guingamp Initiative » résulte d'une démarche commune des acteurs économiques et politiques du Pays de Guingamp de soutenir la création et la reprise d'entreprises sur le territoire grâce à l'octroi de prêts d'honneurs aux créateurs et repreneurs, assortis d'un suivi et d'un parrainage par des professionnels.

« Pays de Guingamp Initiative » est membre du réseau national « France Initiative » et est gérée par la Boutique de Gestion 22.

L'activité de la plateforme est en progression depuis sa création en 2003 avec au total 315 350 € de prêts accordés. En 2007, 27 prêts ont été accordés ce qui correspond à 143 000 € de fonds mobilisés. Ces prêts ont permis de satisfaire 22 projets qui étaient portés pour 35% par des entreprises de la Communauté de Communes de Guingamp.

Les prêts d'honneurs permettent de faciliter l'accès au crédit, des entreprises et d'améliorer leurs conditions de démarrage. L'effet levier est réel puisque pour 143 000 € de prêts d'honneur engagés en 2007, le montant des prêts bancaires associés a atteint 1 491 000 €.

Afin de poursuivre son action et en raison notamment de l'accroissement du nombre et du montant des prêts, la plateforme d'initiative a besoin de consolider son fonds. La participation des Communautés de Communes permettra notamment de déclencher celle du Conseil général.

Bien qu'une seule des communautés de communes du Pays sollicitées n'ait pas encore donné suite à la demande de la plateforme (elle devrait se positionner en 2009).

Le conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'abonder le fonds de « Pays de Guingamp Initiative » à hauteur de ce qui a été budgétisé soit 4 376 €,
- autorise le président à mettre au point et à signer avec l'organisme bénéficiaire la convention fixant les obligations de ce dernier

12 - PEPINIÈRES D'ENTREPRISES

- Révision loyer

Aimé DAGORN informe le conseil que selon les observations de la Chambre Régionale des Comptes, les temps d'occupation et les tarifs de location appliqués, au sein des pépinières d'entreprises gérées par la Communauté de Communes, ne sont plus en adéquation avec la législation.

Une information des locataires a été faite le 15 décembre et des propositions d'ajustements des loyers leur ont été présentées.

Il paraît souhaitable de laisser un délai de quelques mois aux occupants pour leur permettre de se préparer à cette évolution. C'est la raison pour laquelle le Président propose de retirer cette question de l'ordre du jour du conseil.

Le conseil donne son accord à l'unanimité pour le retrait de cette question.

13 - PARC D'ACTIVITES DE KERIZAC

- Acquisition terrain LE GOAS

Par délibération en date du 31 janvier 2008, le conseil a décidé de l'acquisition d'une partie (230 m²) de la parcelle appartenant aux conjoints LE GOAS cadastrée à la section D sous le numéro 857p et sise en la commune de Plouisy au prix de 1€/m² soit 230 € ainsi que le versement d'une indemnité d'éviction à Monsieur LASBLEIZ Yvon, locataire exploitant d'un montant de 66,24 €. En Août 2008, Monsieur Alexandre LE GOAS (usufruitier) nous a indiqué qu'il souhaitait que la totalité de la parcelle puisse être achetée par la Communauté de Communes (soit 6 523 m²). Celle-ci étant, pour l'essentiel, située en dehors du périmètre de la ZAC, conservait donc son usage agricole actuel.

Par délibération du 25 septembre 2008, le conseil a donné son accord sur l'acquisition du terrain au prix de 1 € le m² pour la partie située dans le périmètre ZAC (230.00 €) et au prix de 0,38 € le m² pour la partie située hors du périmètre ZAC (2 391,34 €). Au total 2 621,34 €.

Par courrier du 24 novembre 2008, Monsieur Yvon LASBLEIZ locataire exploitant et donc bénéficiaire d'un droit de préemption, a fait part de son désir d'acquérir la partie de terrain à usage agricole et située hors périmètre de la ZAC soit 6 293 m².

Pour prendre en compte cette demande, il est proposé de revoir la délibération précédente et d'acquérir uniquement le bien désigné ci-après :

Partie de la parcelle appartenant à Monsieur et Madame LE GOAS Alexandre (usufruitiers) et MM. LE GOAS Patrice, Loïc, Guy et Laurent (nu-proprétaires)

D 857 lieu-dit PARC AR GLED pour une superficie de 230 m²

Au prix de 1 € le m² partie située dans le périmètre ZAC soit pour un montant de 230 €.

Par courrier en date du 14 août 2008, les Domaines ont estimé la valeur vénale de la parcelle.

Compte tenu de cette modification, il conviendrait désormais de verser à M. Yvon LASBLEIZ, en tant qu'exploitant locataire l'indemnité d'éviction suivante :

		revenu cadastral en €	revenu cadastral en € par ha	indemnité en euros/ha	indemnité pour la parcelle en €
D 857 p	230 m ²	1,13	49,13	2 880	66.24

Le conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de l'acquisition de la parcelle en question selon les conditions de prix fixées ci-dessus, frais d'acte et de bornage en sus, étant entendu que les parcelles sont acquises en l'état du bocage existant (talus, arbres...),
- donne tout pouvoir au Président pour signer l'acte de vente à intervenir ainsi que d'une manière générale pour signer toute pièce se rapportant à ces acquisitions ou qui en serait la suite ou la conséquence,
- valide le montant (décrit ci-dessus) de l'indemnité d'éviction à verser à Monsieur Yvon LASBLEIZ et d'autoriser son versement.

14 - SIGNALÉTIQUE SUR LES PARCS D'ACTIVITÉS

- Approbation du DCE

La commission infrastructures, lors de sa séance du 18 novembre 2008, a validé le programme de mise en œuvre de la nouvelle signalétique sur les parcs d'activités de Bellevue, Runanvizit, Kergré Ouest, Restmeur, Kerhollo Est et Pont-Névez.

L'opération a pour objectif de contribuer au développement économique en améliorant à la fois le service aux usagers des parcs d'activités (entreprises et visiteurs-transporteurs), la sécurité routière et l'image du territoire.

Gwendal RIOUAL rappelle que lors de la réunion du comité de pilotage de Kérizac, il avait été proposé que la signalétique des zones soit réalisée en bilingue. Il regrette que le bilinguisme ne figure pas dans les principes listés. Il demande qu'il soit indiqué dans la délibération que la signalétique sera réalisée en bilingue Français/breton.

Isabelle CHOTARD indique qu'il est préférable de prévoir une signalétique bilingue au moment des études, cela évite d'avoir toute la signalétique à refaire. Elle souhaite également qu'il soit inscrit dans la délibération le terme « bilingue ».

Bernard HAMON rappelle que certaines communes ont signé la charte Ya d'Ar Brezhoneg. Au titre de celle-ci, l'office de la langue bretonne accompagne et assure un conseil aux collectivités. Puisque la charte entraîne une participation financière des communes à ce titre, il souhaite que ce service soit assuré gratuitement pour la Communauté de Communes.

Gwendal RIOUAL fait observer que la toponymie des noms est très riche en Bretagne et souhaite qu'elle soit retenue pour dénommer les rues.

Aimé DAGORN déclare que le Président de la commission ne manquera pas de porter toute l'attention souhaitée à sa proposition.

Pierre SALLIOU fait observer que la signalisation ne doit pas être surchargée et que sa lisibilité est très importante.

Cette signalétique reposera sur les principes suivants :

- les entrées des Parcs d'activités seront marquées par l'implantation de totem,
- au niveau des points « i », un plan comportant les noms de rue sera installé avec la possibilité d'indiquer le nom des entreprises et le numéro de rue pour les personnes ne possédant pas l'adresse complète de ces dernières,
- les communes seront invitées à nommer et à identifier chacune des rues desservant les parcs d'activités,
- les entrées d'entreprises seront signalées par un panneau sur mât comportant le numéro et le nom de l'entreprise (de manière optionnelle),
- à chaque carrefour important de la ZI de Bellevue des panneaux indiqueront la direction des rues principales ou de la RN12,
- des panneaux de jalonnement, indiquant le nom des entreprises, ne seront apposés que sur les parcs d'activités où l'implantation de point « i » n'est pas justifiée,
- la signalétique devra être bilingue Français/breton.

La nouvelle signalétique devra respecter la charte graphique qui sera retenue et insérée dans le cahier des charges du prestataire.

Les services de la Communauté de Communes ont élaboré un dossier de consultation des entreprises (DCE) afin d'engager dans les meilleurs délais cette opération.

Celui-ci se décompose en 5 tranches, soit une tranche pour chaque parc d'activité concerné.

Il est rappelé qu'une réunion de la commission infrastructure en présence des Maires, des services de l'Etat et du Département se tiendra le 5 février 2009 à 14 heures à la Communauté de Communes.

Le conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le dossier de consultation des entreprises (DCE) et autoriser le président à mettre au point le document définitif,
- autorise le Président à lancer la consultation des entreprises sous forme de procédure adaptée en application des articles 26 – II – 5° et 28 du codes des marchés publics,
- donne tout pouvoir au Président pour signer le marché de travaux à intervenir.

15 - COLLECTE DES ORDURES MENAGERES

Lancement d'une consultation pour acquisition d'un camion benne

Le remplacement des bennes à ordures ménagères intervient tous les 7 ans. Le véhicule immatriculé 9177 WD 22, mis en service le 19 juillet 2001 est donc à remplacer, ce véhicule sera néanmoins conservé en véhicule de secours et sera utilisé lors des périodes d'entretiens ou des pannes éventuelles afin de permettre au service d'assurer la continuité de la collecte. Par contre le véhicule immatriculé 8678 VQ 22 assurant actuellement les remplacements sera vendu.

La commission environnement a ainsi proposé d'acquérir un nouveau véhicule de collecte des ordures ménagères.

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) établi par les services techniques a été validé par la commission environnement dans sa séance du 10 septembre 2008.

Le conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise Le Président à lancer la consultation des entreprises sous la forme d'une procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics,
- autorise Le Président à signer le marché à intervenir et tous les documents s'y rapportant après inscription des crédits correspondants au Budget 2009.

16 - DECHETERIE

- Acquisition d'un chariot élévateur d'occasion

La commission environnement, lors de sa séance du 12 novembre 2008, avait proposé d'acquérir un chariot élévateur pour assurer et faciliter la manutention des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) sur le site de la déchèterie de Pont-Ezer.

Trois fournisseurs ont remis une proposition de prix pour la fourniture et la livraison de ce matériel.

La commission d'ouverture des plis, dans sa séance du 27 novembre 2008, propose de retenir l'offre de la société Alpha Manutention d'Yffiniac pour un montant de 13 800.00 € HT soit 16 504.80 € TTC.

Le conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le choix de la commission d'ouverture des plis d'attribuer le marché à la société Alpha Manutention d'Yffiniac pour la fourniture de ce matériel pour un montant de 13 800.00 € HT soit 16 504.80 € TTC.

- donne tout pouvoir au Président pour signer le marché à intervenir avec cette entreprise.

17 – SERVICE JEUNESSE

- Tarifs 2009

Dans le cadre de sa compétence Jeunesse, la Communauté de Communes de Guingamp se propose de mettre en place, pour l'année 2009 l'organisation suivante :

- * Une structuration autour des locaux jeunes existants,
- * Un travail d'information en direction des jeunes sur les différents dispositifs (Réductions Cinéma, Stages et activités),
- * La mise en place d'activités spécifiques (animations, stages et ateliers).

Pour ces animations, les contributions des participants sont établies de la manière suivante :

Jeunes résidant sur la Communauté de Communes de Guingamp		Jeunes résidant hors de la Communauté de Communes de Guingamp	
Animation 1/2 journée	4 €	Animation 1/2 journée	5 €
Stage	5 € la séance	stage	6 € la séance
Sortie 1/2 journée	5 €	Sortie 1/2 journée	6 €
Sortie journée	7 €	Sortie journée	8 €
Animation piscine	3 €	Animation piscine	4 €
Activités nautiques et mécaniques	7 €	Activités nautiques et mécaniques	8 €
Sortie mer journée	10 €	Sortie mer journée	11 €
Séjours courts	16 €	Séjours courts	17 €
Séjours de vacances	22 €/jour	Séjours de vacances	23 €/jour

Le conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve l'organisation du dispositif,
- autorise le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de cette opération,
- se prononce sur les tarifs proposés.

18 - PISCINE

Convention avec le club des nageurs – Mise à disposition de personnel pendant l'été

Chaque été le maître-nageur salarié du Club des Nageurs Guingampais est mis à disposition de la piscine communautaire pour assurer les remplacements d'été. Une convention déterminant les conditions d'intervention de cet agent a été établie entre le club et la communauté de communes (cf document joint).

Le conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve cette convention,
- autorise le Président à la signer.

19 - PERSONNEL

Plan de formations 2008-2010 - Information au Conseil

Un deuxième plan de formations (joint en annexe à cette délibération) a été élaboré. Il retrace les changements instaurés par la loi du 19 février 2007 et concernera les années 2008 à 2010. Ce plan prend en compte les demandes de formations validées par la commission formations réunie les 22 février et 26 juin 2008 et il sera réactualisé en fonction de celles qui seront acceptées en 2009 et 2010.

Ce document a été soumis, pour avis, au Comité Technique Paritaire, réuni le 8 décembre dernier et qui n'a formulé aucune remarque particulière.

Le conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de cette communication.

19 - PERSONNEL

Ecole de Musique – Revalorisation de régime indemnitaire

Le responsable de l'école de musique, assistant spécialisé contractuel, assure, pour un quart temps, la coordination de l'école de musique. Classé sur ce poste au grade de rédacteur 3^e échelon, il pourrait prétendre à bénéficier d'une nouvelle Bonification Indiciaire de 30 points en sa qualité de responsable de l'école. Or, les textes limitent ce bénéfice aux seuls agents titulaires de la fonction publique.

Par contre, il est possible de revaloriser le régime indemnitaire de cet agent, dans des proportions identiques.

Le régime indemnitaire actuel de l'agent est le suivant :

- IAT, coefficient 1, soit $579.37 \times 0.25 / 12 = 12.11$ € par mois
- IEMP, coefficient 1.4722, soit $1250.08 \times 1.4722 \times .25 / 12 = 38.34$ € par mois.

La revalorisation pourrait intervenir sur le montant de l'IAT. Le coefficient serait alors porté à 3.84 ($579.37 \times 3.84 \times .025 / 12 = 46.35$ €/mois).

Le conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'attribuer ce nouveau régime indemnitaire au responsable de l'école de musique.

20 - ETABLISSEMENTS DE SPECTACLES CINEMATOGRAPHIQUES

- Exonération de la Taxe professionnelle

En application des dispositions de l'article 1464 A du Code Général des Impôts, modifié par la loi du 24 décembre 2007, les collectivités territoriales et leurs groupements dotés d'une fiscalité propre, peuvent, par une délibération de portée générale, exonérer de taxe professionnelle.

1 – Dans la limite de 66%, les établissements de spectacles cinématographiques situés dans une commune de moins de 100 000 habitants qui, quel que soit le nombre de leurs salles, réalisent en moyenne hebdomadaire moins de 2 000 entrées,

2 – dans la limite de 33% les autres établissements de spectacles,

3 – dans la limite de 100% les établissements de spectacles cinématographiques qui, quel que soit le nombre de leurs salles, réalisent en moyenne hebdomadaire moins de 7 500 entrées et bénéficient d'un classement « art et essai » au titre de l'année de référence.

Au regard des limites ainsi fixées par les textes, Le conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide l'exonération de taxe professionnelle, sur le territoire, des établissements de spectacles cinématographiques :

A hauteur de 66% lorsqu'ils réalisent en moyenne hebdomadaire moins de 2000 entrées, quel que soit le nombre de salles, et à hauteur de 33% si cette condition n'est pas remplie.

A hauteur de 100% lorsqu'ils réalisent en moyenne hebdomadaire moins de 7 500 entrées, quel que soit le nombre de leurs salles, et bénéficient d'un classement « art et essai »

21 - ECHIQUIER GUINGAMPAIS

- Demande de subvention

L'Echiquier Guingampais a adressé une demande de subvention exceptionnelle au titre de l'année 2008 afin d'aider au financement des frais de participation de l'un de ses licenciés au Championnat d'Europe et championnat du Monde.

Benoît PURENNE - champion de France pupille 2008 - a été qualifié pour le Championnat d'Europe qui s'est tenu du 14 au 25 septembre 2008 au MONTENEGRO (coût du déplacement 1060 €) ainsi qu'au championnat du monde qui s'est tenu du 19 au 31 octobre 2008 au VIETNAM (coût du déplacement 1 806 €).

Il est proposé d'attribuer, au club, une subvention exceptionnelle de 1 450 € correspondant à 50 % des dépenses engagées.

Le conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide le versement de cette subvention exceptionnelle à l'Echiquier Guingampais.

22 – DECISION MODIFICATIVE

1° Budget Principal

a) Collecte - Décision modificative n° 12

Le montant inscrit sur le programme de travaux relatif à la mise en place de la collecte sélective sur la deuxième partie du territoire est insuffisant au vu des montants engagés.

De la même façon, l'inscription budgétaire du BP 2008 pour la réalisation des travaux d'aménagement du centre technique de PONT-EZER est inférieure au montant des offres retenues.

Enfin, un chariot élévateur doit être acheté pour la déchèterie, son montant est de 16 510 € (cf point 16).

En conséquence, il est nécessaire de modifier comme suit les crédits :

Section Investissement
Programme « Collecte »
Dépenses

Art. 2188 – Autres immobilisations corporelles	+ 16 510 €
Article 2158 – Autres installations	+ 65 000 €
Article 2313 – Constructions	+ <u>32 800 €</u>
	114 310 €

Programme Terrain	
Article 2315 – Installations, matériel	- 114 310 €

Le conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de procéder aux modifications budgétaires dans les conditions précisées ci-dessus.

- Administration Générale – Décision modificative n° 13

L'acquisition d'une nouvelle licence pour le SIG (Système d'informations géographiques) est nécessaire pour le nouvel agent recruté, en qualité de chargé de mission, au sein du service Développement Economique et Aménagement. Une nouvelle inscription budgétaire est donc nécessaire :

Section Investissement
Programme « Administration Générale »
Dépenses

Article 205 – Concessions, logiciels...	+ 3 400 €
---	-----------

Programme Terrain
Dépenses

Article 2315 – Installations, matériel	- 3 400 €
--	-----------

Le conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de procéder aux modifications budgétaires comme indiqué ci-dessus.

- Jeunesse – Décision modificative n° 14

Le montant inscrit au BP 2008 pour l'étude sur le pôle jeunesse était de 20 000€. Or, après ouverture des plis, le montant de l'étude s'élève à 28 500€. En conséquence, il y a lieu de procéder aux virements de crédits suivants :

Section Investissement
Programme « Pôle Jeunesse »

Dépenses	
Article 2031 – Frais d'études	+ 8 500 €

Programme Terrain
Dépenses

Article 2315 – Installations, matériel - 8 500 €

Le conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de procéder aux modifications budgétaires comme indiqué ci-dessus.

- Budget Eau – Décision modificative n° 4

Deux programmes de travaux non prévus au BP 2008 sont à réaliser : il s'agit des travaux situés « Rue Porzou » à GRACES (la commune doit effectuer l'aménagement de la voie dès le début 2009), et des travaux rue Pasteur à GUINGAMP (le réseau devait être réhabilité par injection de résine, mais cela s'est avéré impossible).

Il est donc nécessaire de procéder aux inscriptions budgétaires suivantes :

Section Investissement

Programme « Travaux Rue Porzou »

Dépenses

Article 2315 – Installations, matériel + 20 000 €

Programme « Travaux Rue Pasteur »

Dépenses

Article 2315 – Installations, matériel + 12 000 €

Programme « Branchements Plombs »

Dépenses

Article 2315 – Installations, matériel - 32 000 €

Le conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord sur les inscriptions budgétaires comme indiqué ci-dessus.

- Parc d'activité du RESTMEUR – Décision modificative n° 1

Les écritures de gestion des stocks nécessitent de procéder aux modifications budgétaires suivantes sur le budget du parc d'activités du RESTMEUR :

Section de Fonctionnement

Dépenses

Article 71355 - Variation de stocks + 161 700 €

Recettes

Article 71355 – Variation de stocks + 161 700 €

Section d'Investissement

Dépenses

Article 3555 – Stocks de terrains aménagés + 161 700 €

Recettes

Article 3555 – Avance + 161 700 €

Le conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord sur les modifications budgétaires comme indiqué ci-dessus.

- Parc d'activité de RUNANVIZIT – Décision modificative n° 2

Les écritures de gestion des stocks nécessitent de procéder aux modifications budgétaires suivantes sur le budget du parc d'activités de RUNANVIZIT :

Section de Fonctionnement

Dépenses

Article 6522 – Excédent des budgets annexes + 33 300 €

Recettes

Article 71355 – Variation de stocks + 33 300 €

Section d'Investissement

Dépenses

Article 3555 – Stocks de terrains aménagés + 33 300 €

Recettes

Article 16874 – Avance communale + 33 300 €

Le conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord sur les modifications budgétaires comme indiqué ci-dessus.

- DECISIONS MODIFICATIVES

Budget Assainissement – Décision Modificative n° 3

Le montant inscrit au chapitre 66 « Charges financières » est insuffisant. Il est nécessaire d'y inscrire un crédit supplémentaire de 600 €, ainsi qu'il suit :

Section d'exploitation

Dépenses

Chapitre 66 – Charges financières + 600 €

Chapitre 022 – dépenses imprévues - 600 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité donne son accord sur la modification budgétaire tel que présenté ci-dessus.

23 - ACQUISITION D'UN VEHICULE DE SERVICE

Information du conseil

Afin de doter le futur Agent de police municipale d'un véhicule de service, une consultation a été lancée auprès de différents fournisseurs.

Après examen des propositions présentées par les concessions, la commission d'ouverture des plis, dans sa séance du 18 décembre 2008 a retenu la concession SOCODIA située parc d'activités de Bellevue pour la fourniture d'un véhicule de marque CITROEN , type NEMO année 2009, pour un montant de 12 000 € TTC.

Par délibération du Conseil communautaire en date du 24 avril 2008, délégation a été donnée au Président pour la signature des marchés inférieurs au seuil de 15 000€ en application de l'article L 5211-2 du CGCT.

Le conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de cette information.

24 - COMITE DE PROGRAMMATION DU GROUPEMENT D'ACTIONS LOCAL (GAL) - PROGRAMME LEADER 2007 - 2013

Le Pays de Guingamp a été retenu au titre du programme leader 2007 – 2013.

Un comité de programmation sera chargé de l'instruction des dossiers et de l'attribution de subventions.

Il est composé de 36 membres dont la moitié sont des personnes de droits privés.

Le conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne ;

Aimé DAGORN - délégué titulaire

Guilda GUILLAUMIN – délégué titulaire

Gwendal RIOUAL - délégué suppléant

25 - DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE)

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a prévu l'établissement d'outils de planification hiérarchisée dans le domaine de l'eau.

D'une part, le Schéma Directeur de Gestion des Eaux (**SDAGE**) qui fixe au niveau du bassin Loire-Bretagne, les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée des eaux et des milieux aquatiques.

D'autre part, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (**SAGE**) qui fixe, au niveau local et en cohérence avec le SDAGE, les objectifs d'utilisation, de mise en valeur et de protection des ressources en eau et des milieux associés et définit des actions à conduire afin d'atteindre ces objectifs et leur financement.

Sur le territoire, un SAGE épousant le périmètre hydrographique des bassins versants du JAUDY, GUINDY, BIZIEN, TRIEUX, LEFF et ruisseaux côtiers a été constitué.

Cette étape préliminaire étant franchie La loi prévoit désormais la mise en place d'une commission locale de l'eau (CLE).

Cette commission locale de l'eau (CLE) est composée de trois collèges :

Collège 1 : Collectivités territoriales (pour moitié)

Collège 2 : Utilisateurs et usagers (pour un quart)

Collège 3 : Etat et établissements Publics (pour un quart)

Elle est chargée d'élaborer un projet de schéma d'Aménagement et des Gestion des Eaux (SAGE) dont l'approbation interviendra par arrêté préfectoral après consultation des collectivités et accomplissement des formalités prévues par la loi (mise à disposition du public, avis du comité de bassin...).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- désigne Bernard HAMON à la commission locale de l'eau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 20.

Le Président,

Aimé DAGORN